

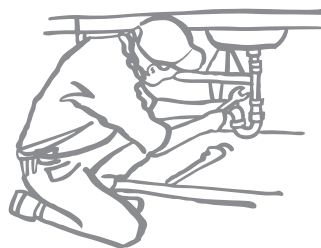
Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante ?

Communication réalisée dans le cadre du Plan régional Santé Environnement 2 et du Plan régional Santé Travail 2 "Réduction des expositions à l'amiante"



L'amiante, c'est quoi ?

L'amiante est un minéral fibreux connu pour ses propriétés. Doté de bonnes caractéristiques mécaniques, résistant aux hautes températures et aux agents chimiques, l'amiante a été intégré à de nombreux matériaux de construction jusqu'en janvier 1997, date de son interdiction en France.



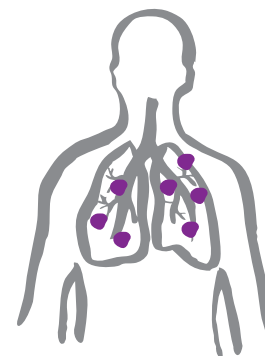
Suis-je exposé ?

Professionnels de maintenance, ascensoristes, échafaudiers, électriciens, menuisiers, plombiers, peintres, chauffagistes, carreleurs, agriculteurs... peuvent potentiellement être exposés dès lors qu'ils interviennent sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres ou des poussières d'amiante.



Quels sont les risques ?

Très fines, les fibres d'amiante peuvent pénétrer l'appareil respiratoire en profondeur. Leur présence dans l'organisme peut générer une insuffisance respiratoire voire un cancer du poumon.



Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante ?

1 Repérage avant travaux



2 Préparation de l'intervention



3 Intervention



4 Suivi des expositions





1 REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

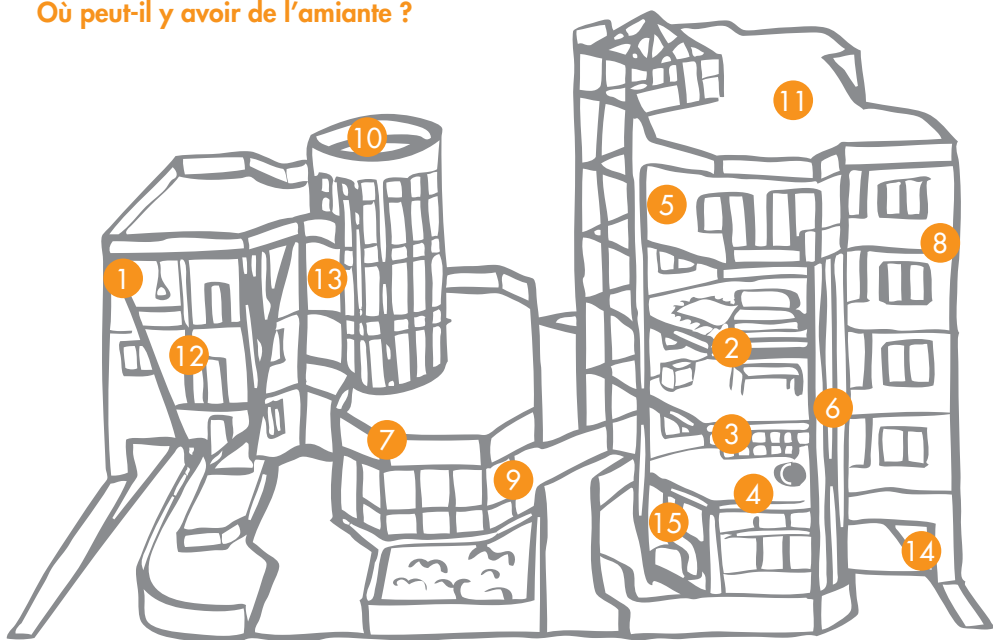
• Le bâtiment a-t-il été construit avant janvier 1997 ?

Si oui, un risque existe.

Procurez-vous, s'ils existent, le rapport de repérage amiante ou le diagnostic technique amiante (DTA) auprès du maître d'ouvrage. À noter qu'en cas de vente du bâtiment, un diagnostic a dû être remis au propriétaire.

Un doute subsiste ? Demandez la réalisation d'un prélèvement et d'une analyse.

Où peut-il y avoir de l'amiante ?



- | | | |
|--------------------|-----------------|-------------------|
| 1 Enduits bitumeux | 6 Conduits | 11 Toitures |
| 2 Faux plafond | 7 Flocage | 12 Cloisons |
| 3 Colles carrelage | 8 Enduit façade | 13 Peintures |
| 4 Dalle amiante | 9 Mastics | 14 Réagréage |
| 5 Bardage | 10 Cheminée | 15 Chaudières ... |



2 PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Seules les personnes formées et disposant d'un avis de non contre-indication médicale sont habilitées à intervenir.

Elles doivent impérativement avoir suivi une formation à la sécurité et une formation au travail à proximité de l'amiante, conformément à la réglementation en vigueur.

• Élaborez un mode opératoire

Le mode opératoire donne un cadre à l'intervention.

Il définit :

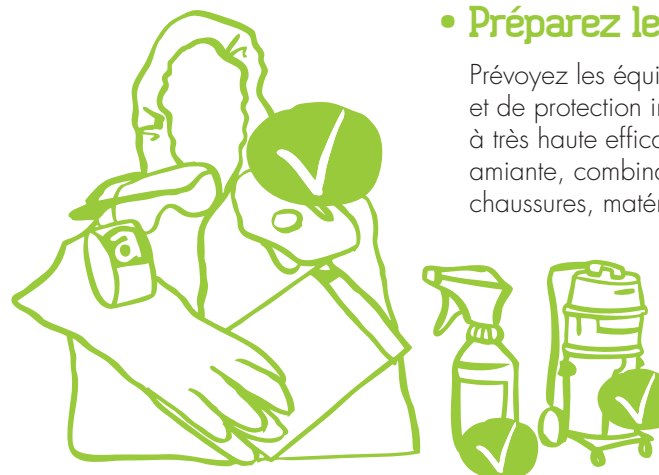
- la nature de l'activité,
- le type et les quantités d'amiante manipulées,
- le type de lieux d'intervention et le nombre de travailleurs impliqués,
- les méthodes mises en œuvre,
- et l'organisation de la prévention.

Envoyé pour avis au médecin du travail, au CHSCT ou aux délégués du personnel, **le mode opératoire doit être transmis à l'Inspection du travail, à la CARSAT et le cas échéant à l'OPPBTB.**



• Préparez le matériel

Prévoyez les équipements de protection collective et de protection individuelle : surfactant, aspirateur à très haute efficacité, sac pour les déchets, kit amiante, combinaison, masque, filtre, gants, surchaussures, matériel de décontamination...



3 INTERVENTION

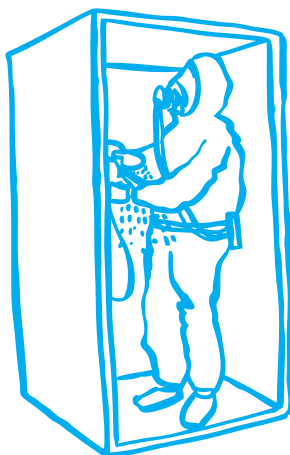


• Protégez l'environnement

Avant toute intervention, protégez l'environnement du chantier : informez les occupants, balisez la zone d'intervention en interdisant les accès, obturez et calfeutrez les ouvertures, confinez l'espace.

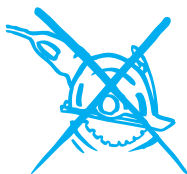
• Protégez les intervenants

Organisez le travail et prévoyez les outils et les équipements de protection individuelle adaptés : masque complet TM3P avec filtre P3 (c'est la meilleure protection respiratoire filtrante), combinaison, gants, sur-chaussures, matériel de décontamination et de restitution des locaux.



• Limitez l'empoussièrément

Évitez la casse,
Travaillez à l'humide (surfactant),
Privilégiez les outils à vitesse lente.



• Conditionnez et évacuez les déchets

Utilisez un emballage réglementaire.



• Rédigez un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA)

Téléchargez le formulaire CERFA n°11861*02 à partir du lien :
<http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14335.xhtml>.

Potentiellement dangereux, vos déchets d'amiante doivent être évacués dans des sites dédiés. Soumis à une réglementation stricte (réglementation ADR), le transport d'amiante libre doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture dès lors que la quantité transportée excède les 100 kg.

4 SUIVI DES EXPOSITIONS



L'intervention doit impérativement faire l'objet d'un suivi administratif et médical.

Après chaque intervention, l'employeur doit réaliser une « **fiche individuelle d'exposition** » reprenant la nature de l'exposition, ses dates, sa durée... Cette fiche doit être remise au médecin du travail. Elle est consultable par le salarié.

En cas de départ du salarié, l'employeur doit établir une « **attestation individuelle d'exposition** » comprenant une partie médicale, à remplir par le médecin du travail. Cette attestation sera remise sous pli confidentiel à un médecin choisi par le salarié.



Support de communication produit par la Direccte des Pays de la Loire et réalisé en partenariat avec les services de l'Etat, organismes de prévention, organisations professionnelles et Élus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'information, adressez-vous aux institutions, organisations professionnelles et aux organismes de prévention suivants :

DIRECCTE des Pays de la Loire
Tel. 02 53 46 79 00
www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr

DREAL des Pays de la Loire
Tel. 02 51 85 80 38
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

CARSAT des Pays de la Loire
Tel. 02 51 72 84 61
www.carsat-pl.fr
www.inrs.fr

OPPBTP des Pays de la Loire
Tel. 02 40 49 68 02
www.oppbtp.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT des Pays de la Loire
Tel. 02 40 20 37 77
www.paysdelaloire.ffbatiment.fr

CAPEB
Tel. 02 40 89 71 47
www.capeb-paysdelaloire.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE des Pays de la Loire
Tel. 02 41 18 60 00
www.agrilianet.com

CONSEIL RÉGIONAL des Pays de la Loire
www.paysdelaloire.fr